

*A. F. Courby
en très cordial souvenir*

Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux

et des Universités du Midi

QUATRIÈME SÉRIE

Commune aux Universités d'Aix, Bordeaux, Montpellier, Toulouse

XLI^e ANNÉE

Séverin Dougnep
TP 482^P (15)

REVUE
DES
ÉTUDES ANCIENNES

Paraissant tous les trois mois

TOME XXI

N^o 2

Avril-Juin 1919

É. BOURGUET

Sur la promantie des Thouriens.

Bordeaux :

FERET & FILS, ÉDITEURS, 9, RUE DE GRASSI

Grenoble : A. GRATIER & C^e, 23, GRANDE-RUE

Lyon : HENRI GEORG, 36-42, PASSAGE DE L'HÔTEL-DIEU

Marseille : PAUL RUAT, 54, RUE PARADIS | **Montpellier :** C. COULET, 5, GRAND'RUE

Toulouse : ÉDOUARD PRIVAT, 14, RUE DES ARTS

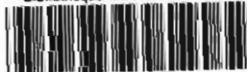
Lausanne : F. ROUGE & C^e, 4, RUE HALDIMAND

Paris :

E. DE BOCCARD

Ancienne librairie FONTEMOING & C^e, 1, RUE DE MÉDICIS

Bibliothèque Maison de l'Orient



071845

REVUE DES ÉTUDES ANCIENNES

Tome XXI, 1919, N° 2

SOMMAIRE

E. Bourguet , <i>Sur la promantie des Thouriens</i>	77
U. Ph. Boissevain , <i>La tablette d'achat de Tolsum (Prise)</i>	91
J. Vendryes , <i>Sur le nom du « gendre »</i>	97

ANTIQUITÉS NATIONALES

C. Jullian , <i>Notes gallo-romaines : LXXXII, Nouvelles questions sur les druides</i>	102
J. Roy-Chevrier , <i>Dea Souconna</i>	111
C. Jullian , <i>A propos de géographie urbaine</i>	112
M. Piroutet , <i>Coup d'œil sur le réseau des voies principales du Jura avant le Moyen-Age et particulièrement sous la domination romaine</i>	115
Marquis de Fayolle , <i>L'oppidum central des Petrocores</i>	138
W. Deonna , <i>Le dieu de Viège</i>	143
C. Jullian , <i>Chronique gallo-romaine</i>	145

BIBLIOGRAPHIE

C. D. BUCK, *Dental terminations I* (**A. Cuny**), p. 151. — C' ÉTIENNE, *A propos de l'itinéraire d'Annibal dans les Alpes* (**C. Jullian**), p. 151-152. — E. STAMPINI, *Il codice Bresciano di Catullo* (**P. Lejay**), p. 152-153. — P. SAINTYVES, *L'Antre des Nymphes de Porphyre* (**Pr. Alfarcic**), p. 153-154. — DOM CONNOLLY, *The so called Egyptian Church Order* (**Pr. Alfarcic**), p. 154-155. — CH. FRÉGIER, *Les étapes de la crise grecque, 1915-1918* (**G. Radet**), p. 155-156.

CHRONIQUE DES ÉTUDES ANCIENNES

L'Ancien Testament et la méthode historique (**C. Jullian**), p. 156. — L'affaire des Arginusus (**G. Radet**), p. 156. — Œuvres de Virgile, édition F. Plessis et P. Lejay (**C. Jullian**), p. 156.

GRAVURES

Oppidum des Petrocores, p. 140. — Gemme du Musée de Genève, avec le nom du dieu Chnoubis, p. 144.

PLANCHES

II. Stèle de Delphes, renouvelant la promantie des Thouriens.

DIRECTION ET RÉDACTION :

ANTIQUITÉ CLASSIQUE
M. Georges RADET
9 bis, rue de Cheverus
BORDEAUX

ANTIQUITÉS NATIONALES
M. Camille JULLIAN
30, rue du Luxembourg
PARIS (VI^e)

SUR LA PROMANTIE DES THOURIENS



SUR LA PROMANTIE DES THOURIENS

<p>[Θ]εός. Ἀγάθων Νεοτέλεος κ[α]- ἰ τοὶ ἀδελφε[οί] Θουρίοις περ[ὶ τ]- 5 ᾗς προμαν[τη]- ἰς ἐπανεν[ε]- ῶσαντο ἐπ[εῖ] ὁ γὰρ κατ[εχ]- ῦθη, καὶ ἔδ[οξε] 10 Δελφοῖς Θ[ουρί]- οῖς ἀποδό[με]- ν τὰν προ[μα]-</p>	<p>νηϊαν, π[ρο]- αλιωτῶν [ἔόν]- 15 των Ταραν[τί]- νου .ΑΦΟΝ ... √ ... Σ·εῖμε[ν] Θουρίοις .Ἀρχ- οντος Θηβαγό- 20 ρα, βουλευόντ- ων Γνωσία, Ἀρι- [σ]ταγόρα, Ἀλ[χ]- [ε]μάχου.</p>
---	--

A un ou deux détails près ¹, telle est la restitution à laquelle on s'est arrêté pour ce texte connu ². Les efforts de plusieurs savants, Dittenberger, MM. Nikitsky et Homolle, n'ont pas réussi à élucider toutes les difficultés ni à combler toutes les

1. Par exemple la restitution κατ[εχ]ῦθη, fin ligne 8, sur laquelle nous reviendrons tout à l'heure.

2. Depuis l'article de M. Homolle (*BCH*, XX, 1896, p. 678-686), où toutes les publications antérieures sont citées et discutées, ce texte a été étudié encore par Dittenberger (*Syll.*, 2^e éd., n° 93), par M. Baunack (*GDI*, 2676) et par M. Courby (*Fouilles de Delphes*, II, *La terrasse du temple*, p. 115). Je crois avoir surabondamment démontré (*Revue archéologique*, 1918, VII, p. 209-211) que j'avais le droit de considérer la publication des textes delphiques dans la 3^e édition de la *Sylloge* comme nulle et non avenue. Si des lecteurs avaient pourtant besoin de preuves supplémentaires, ils les trouveraient dans quelques-unes des notes suivantes. — J'ajoute ici quelques renseignements précis. La partie supérieure de la stèle de marbre a été lue pour la première fois à Chryso, comme on sait; elle venait de Delphes. Le fragment inférieur a été découvert par M. Haussoullier dans ses fouilles de 1880. Il veut bien me donner les détails suivants: « Trouvé le 30 septembre 1880, dans le mur du cellier de Franko (voir P. Foucart, *Mémoire*, p. 79 et 83) », maison 405 du plan Convert (*BCH*, XXI, pl. XIV-XV). Ce morceau porte dans le catalogue de l'éphorie le n° 2245. Le haut de la stèle a été rapporté par nous de Chryso à Delphes le 20 octobre 1895; il porte le n° 3186, et la stèle rajustée a été photographiée le lendemain. Hauteur max. (brisée en bas), 0^m53. Larg. complète en bas (il semble que la stèle diminuait très peu de largeur en montant), 0^m24. Épaisseur, 0^m057. Je n'ai pas à insister sur les formes caractéristiques des lettres et la beauté de cette gravure qui indique les environs du milieu du 1^{er} siècle: la planche II permet de s'en faire une idée exacte. Hauteur des lettres, de 14 à 18 millimètres. Interlignes variant de 4 à 9 millimètres.

lacunes. Du moins le sens général semblait se laisser entrevoir. Les Thouriens de Grande-Grèce ont demandé à Delphes le renouvellement de leur ancien privilège, la promantie. Agathon, fils de Néotélès, et ses frères ont présenté la demande; mais comme ils étaient peut-être étrangers, trois fonctionnaires delphiens ont porté la motion devant l'assemblée : ailleurs, on appellerait sans doute ces trois orateurs *προαγορευόντες*; à Delphes, on les nomme *π[ρο]κληῶνται*, l. 13-14.

C'est Dittenberger qui a restitué ce mot, et si jamais restitution a eu un succès immédiat et universel, on peut bien dire que c'est celle-ci. Elle a été acceptée d'enthousiasme; accompagnée d'un cortège d'adverbes flatteurs et d'épithètes laudatives, on la voit depuis 1884 passer d'articles en mémoires, et de manuels en dictionnaires¹. Je ne crois pas qu'il se soit trouvé un seul dissident. M. Nikitsky avait bien eu l'idée singulière de transporter ces prohalotes en Grande-Grèce²; mais on lui a fait voir l'erreur qu'il avait commise. On a même tenté de prévenir et de combattre par avance une objection que le complément dû à Dittenberger ne pouvait manquer de provoquer.

Προκληῶνται en effet ne peut se dire que si l'assemblée du peuple à Delphes s'appelle *ἀλία*. Or le mot ne paraît pas avoir été employé en ce sens. Il est vrai qu'un décret des Labyades, on l'a fait justement remarquer, est voté ἐν τῇ ἀλία³, et M. Homolle, qui a rappelé ce texte, ajoute : « Ce qui est vrai des phratries s'applique aussi à l'État, composé des phratries et organisé sur le même modèle⁴. » Je sais aussi qu'il est dangereux de tirer argument du fait que, jusqu'ici, les inscriptions officielles ne présentent pas ce mot. Il n'en reste pas

1. On la retrouve jusque dans Pauly-Wissowa, article *Halia*, t. VII, où une demi-colonne (238) lui est consacré. C'est aussi là qu'on relève une faute surprenante : l'article de Dittenberger où les prohalotes firent leur première apparition se trouve, nous dit-on, dans les *Historische und politische (au lieu de philologische) Aufsätze E. Curtius... gewidmet*; je n'aurais pas parlé de cette bévue si elle ne se trouvait fidèlement copiée dans la troisième *Sylloge*, t. I, p. 506, 7^e ligne avant la fin.

2. *Études d'épigraphie delphique* (en russe), 1894-5, p. 270, 297-301. — Cf. Homolle, *l. l.*, p. 681 et 684, n. 1.

3. *BCII*, XIX (1895), p. 5 et suiv. = *GDI*, 2561 = Michel, 995; *A*, I, 21, 41; *D*, I, 26.

4. *L. l.*, p. 684, n. 1.

moins que le seul terme en usage au IV^e siècle pour l'assemblée du peuple delphien, c'est ἀγορά, distinguée alors expressément de l'ἐκκλησία internationale¹. Dans l'ordonnance qui limite le taux de l'intérêt, très voisine de la loi amphictionique de 380 et probablement antérieure, on lit ἐν ἀγορᾷ τελείωσι, qui sera plus tard la formule habituelle². Elle est remplacée, dans une année voisine de celle que l'on donnera à Thébagoras, par l'indication³ ἀρχοντος Ἀριστωνόμου, πληθούσης ἀγορᾶς. Ces deux exemples suffisent, je pense, pour attester qu'au IV^e siècle l'assemblée du peuple delphien ne se nomme pas ἀλία.

Ajoutons tout de suite ce détail bizarre : des trois « prohalotes », on ne pouvait jamais connaître que le premier, Taraninos, que l'on rencontre assez souvent dans des documents contemporains ; mais les restes de lettres que l'on voit après son nom ne permettaient pas d'identifier les deux autres⁴. Tout au plus, en transformant l. 16 en un Δ le N dont la haste verticale à gauche et l'amorce de la branche transversale sont parfaitement nettes, pouvait-on proposer pour le second [K]λει(δ)[άμου] : c'était contraire à la vérité ; mais enfin ce nom existe ailleurs. Tandis que, des deux amorces de lettres (deux Λ, ou ΛΑ, ΑΛ) au début de la l. 17, même en compulsant les tableaux généalogiques des familles de Delphes, on n'a rien pu tirer jusqu'à présent, en dehors d'un essai misérable que l'on a dissimulé dans une note⁵.

1. *Administr. financ. du sanct. pyth.*, p. 59.

2. *Fouilles de Delphes*, III, 1, p. 156. Je dois l'indication sur la date à mon ami P. Fournier. — Au II^e siècle, on trouve côte à côte ἀγορά et ἐκκλησία ; mais au milieu du III^e, le texte du trésor de Thèbes (*BCH*, XXV, 136) sépare très nettement l'ἀγορά delphique, l. 8, de l'ἐκκλησία internationale, l. 12.

3. *BCH*, XXIII (1899), p. 491.

4. Le Κλει(δ)ου de Dittenberger (il eût fallu du reste Κλει(δ)α) n'est pas plus possible que le Κλέωνος de M. Baunack.

5. C'est le nom de Λυγτος à quoi l'on avait pensé, nous dit-on : *Syll.*, 3^e éd., p. 509, note 8. Mais d'abord, au début de la ligne 17, les deux premières lettres sont des Α ou des Α, et devant le Σ on voit nettement le bas d'un Ι ou d'un Υ (ce que veut bien me confirmer encore M. Haussoullier, d'après son ancienne copie). De plus, ce nom même de Λυγτος ne doit l'existence qu'à un caprice de Dittenberger qui a préféré une lettre incomplète, vue par Lolling sur une pierre d'Élatée, à la lecture du nom complet que j'avais vu à Delphes (*BCH*, XX, p. 209, l. 79). Jusqu'à ce que j'aie contrôlé sur la pierre, je maintiens Λυγτός, et j'espère, sans oser l'assurer, qu'il me sera permis de vérifier, je veux dire que cette inscription n'aura pas souffert du procédé odieux de revision à la pointe qui a abîmé pour jamais tant de textes delphiques, et dont l'auteur s'est dénoncé lui-même sans que ce fût nécessaire (*Fouilles de Delphes*, III, 1, p. 161, note 1 ; *Rev. archéol.*, 1914, l. p. 424 ; 1918, VII, p. 211).

Le fait que ce collègue restait, malgré tous les efforts, incomplet était déjà inquiétant; mais la construction du texte dans son ensemble l'est encore davantage ¹. Agathon et ses frères ἐπανεπέωσαντο περὶ τῆς προμαντηρίας, c'est la demande renouvelée une fois de plus; ἔδοξε Δελφοῖς ἀποδόμεν τὴν προμαντήριον, c'est la réponse avec la formule définitive de sanction. Que viennent faire alors, à la fin du décret, les mots εἶμεν Θεουρίοις? Doit-on sous-entendre encore ici τὴν προμαντήριον? Ce ne serait alors que le résumé, à quelques lignes de distance, de ce qui a été annoncé comme la décision des Delphiens: cette répétition inutile et gauche, que l'on tolérerait à la rigueur dans un acte d'étendue considérable, est inadmissible dans un texte si court.

On n'a pas à insister sur les défauts d'une restitution dont personne ne doutait parce qu'elle semblait combler exactement la lacune à la fin de la ligne 13. En fait, sur les vingt-deux lignes complètes de cette inscription, qui n'est pas gravée στοιχηδόν, il en est neuf qui ont dix lettres; six lignes (et on verra que ce nombre doit être augmenté) en comptent onze; deux sûrement douze; une ligne, la 4^e, en a jusqu'à treize, et il faut noter que, à cette hauteur, la stèle devait être un peu moins large qu'en bas. La ligne 12, elle, a neuf lettres, c'est un fait certain; et la suivante, si l'on adoptait les prohalotes de Dittenberger, n'en aurait pas davantage. Mais que l'on examine la planche II, et l'on se convaincra aisément que cette ligne 13, avec neuf lettres dont les deux dernières PO assez étroites, serait un peu trop courte; les deux lettres complétées à la fin de la ligne 12, MA, sont, au contraire, parmi les plus larges de cette écriture. Je sais bien que la ligne 18, comme la ligne 1, ne vient pas tout à fait jusqu'au bord de la pierre. Si pourtant une restitution évitait les inconvénients dont on a lu l'énumération rapide, on n'aurait pas, je pense, le droit de la repousser sous le fantaisiste prétexte que la ligne 13 pourrait avoir été moins longue que la précédente.

1. Mon ami M. Holleaux veut bien me faire remarquer que, en outre, l'expression προαλιωτῶν ἑόντων serait vraiment extraordinaire. A-t-on jamais dit βουλευτῶν ἑόντων, ναποιοῦ ἑόντος?

La lecture

10 Θ[ουρί]-
 οις ἀποδό[με]-
 ν τᾶν προ[μα]-
 ντη(αν π[ρὸ 'Ιτ-]
 ἀλιωτᾶν [πᾶν]-
 15 των

me paraît la seule vraisemblable. Elle restitue à la ligne 13, avec onze lettres, une longueur qu'on peut dire moyenne dans ce texte. Elle nous débarrasse de ces fonctionnaires, gênants à tant de titres, et en même temps elle nous fait comprendre toute l'importance du privilège que les Thouriens ont plusieurs fois souhaité de se voir rendre. Il n'est plus possible d'hésiter sur le sens de *πρό* qui entre dans la composition du mot et qui est répété devant le nom de ceux que l'on précède, sur qui on a le pas : la promantie est bien décidément un tour de faveur, comme M. Ph. E. Legrand l'a soutenu en revenant à la conception ancienne du privilège et en la fortifiant par de nouvelles raisons ¹.

Le droit de consulter l'oracle avant les Grecs de l'Italie méridionale, avant les autres membres du *κοινόν* des Italiotes, doit avoir été accordé aux Thouriens très peu de temps après la fondation de leur cité : on pensera tout naturellement au moment où ces tribus, d'origine très diverse et dont une portait le nom d'*Amphictionis*, tentaient de se réunir dans l'unité d'une ville où le seul œkiste que l'on pût s'accorder à reconnaître était l'Apollon de Delphes ². Les textes littéraires nous avaient rendu familier ce nom d'*Ἰταλιῶται*. On trouve d'ordinaire à Delphes, dans des documents contemporains, *Ἑρακλειοὶ ἀπ' Ἰταλίας, Λοκροὶ ἀπ' Ἰταλίας* ³. C'est qu'il ne s'agissait pas du

1. *Rev. des Études gr.*, XIII (1900), p. 281-301.

2. C'est en 434-3, un peu plus de dix ans après la fondation de la ville, que Diodore (XII, 35) place la consultation de l'oracle qui met fin aux dissensions des Thouriens. La promantie doit avoir été donnée alors à une cité que le Pythien semblait prendre sous sa protection spéciale. — Les noms des dix tribus attestant le mélange de toutes les races grecques qui avaient contribué à la fondation de Thourioi, sont énumérés par Diodore, XII, 11.

3. Par exemple *BCH*, XXIII (1899), p. 499 et 501.

κοινόν dans les listes de souscriptions ou les décrets de proxénie ; mais précisément les habitants d'Héraclée paient leur contribution pour la reconstruction du temple en νέμους ἰταλιωτικούς ¹.

La disparition des prohalotes entraîne forcément, dans ce qui suit, celle du Delphien Tarantinos. La place où il est resté trop longtemps, ce sont les Tarentins, on n'en doute plus, qui seuls ont droit à l'occuper. Il apparaît, selon les habitudes grecques, que tout de suite après l'affirmation trop absolue Ἰταλιωτῶν πάλυτων une opposition ou une limitation s'impose. Ταρραντίνου[ς] δὲ . . ., comme sujet de εἶμεν, cette nouvelle proposition dépendant toujours de ἔδοξε l. 9, la construction est claire, et elle supprime la répétition intolérable (τῶν προμυνητῶν) εἶμεν Θουρίοις. Mais quel était le mot, ou les deux mots qui manquent ?

Puisqu'on a senti la nécessité de nommer les Tarentins immédiatement après qu'on venait de rendre aux Thouriens leur privilège, c'est que ce privilège doit être en quelque sorte restreint par rapport aux Tarentins. Cette relation qui est établie entre les deux cités, la place des deux ethniques, l'un au début, l'autre à la fin de la proposition, la marque avec assez de netteté. On admettra sans trop de peine que c'est un rapport de succession ou d'alternance.

Avant d'aller plus loin, on s'étonnera qu'une ville aussi illustre et aussi forte que Tarente, qui avait déjà deux siècles et demi d'histoire lors de la fondation de Thourioi, qui, en outre, avait consacré deux magnifiques offrandes dans le sanctuaire de Delphes plus de trente ans avant que l'autre cité fût née, ait attendu si longtemps pour se faire donner, à elle aussi, la promantie que sa jeune rivale avait obtenue tout de suite. Mais c'est un fait dont il me semble impossible de douter maintenant. Que la lutte ait été presque constante entre les deux villes, depuis la guerre qui les mit aux prises dès la fondation de Thourioi ² et dont les trophées furent offerts, peu

1. *BGH*, XXVII (1902), p. 31.

2. Diod. XII, 23 ; cf. Strabon VI, p. 264 (= Antiochos, *FHG*, I, p. 183). Cléandrides, père de Gylippe, a commandé les Thouriens contre les Tarentins et aussi contre les Lucaniens. Malgré l'avarice dont les anciens disaient que Gylippe l'avait héritée de lui, il est possible que Cléandrides ait dédié à Delphes une belle offrande. Les quelques lettres qui en restent ne permettent pas encore une restitution tout à fait certaine.

après 440, par les Tarentins à Olympie¹, les faits l'attestent. L'union du κοινόν italiote n'a jamais existé que sous la pression de l'ennemi extérieur, tyrans de Sicile ou barbares d'Iapygie et de Lucanie². Dès la fin du v^e siècle et pendant toute la première moitié du iv^e, des circonstances favorables ont sûrement permis aux Tarentins de se faire accorder le tour de faveur. Les Thouriens ont réclamé plusieurs fois : enfin, sous Thébagoras, Delphes leur rend leur ancien titre; mais les Tarentins ont des droits acquis. La solution du litige est dans le partage du privilège, et le partage ne peut être réalisé que par l'attribution du tour de faveur tantôt à l'une des villes, tantôt à l'autre.

La dernière lettre visible de la ligne 16, on le sait, semble bien être un N. C'est ici que se trouve la vraie difficulté de ce texte : δὲ ἐν... ou δ'έον... ne peut pas être le participe du verbe que l'on trouve, ligne suivante, à l'infinitif εἶμεν. J'avoue n'avoir pas trouvé de mot qui remplisse les conditions auxquelles doit satisfaire la restitution. Mais peut-être n'a-t-on pas à séparer les quatre lettres, et δέον marque-t-il à lui seul, comme d'habitude, l'opposition avec ce qui précède : alors qu'il faudrait... Cette construction est plus littéraire qu'épigraphique, je le reconnais. Si l'on accorde qu'elle pouvait se trouver dans notre inscription, le mot qui doit servir d'attribut à Ταρυντίου, et occuper la fin de la ligne 16 et le début de la ligne 17, ne saurait guère être qu'un composé de ἀλλήλων. Je ne prétends nullement que les mots

15 Ταρυν[τί]-
 νου[ς] δέον [έπα]-
 (λλ)[ήλου]ς εἶμε[ν]
 Θουρίοις

soient le complément définitif³; ils offrent du moins un sens

1. *Olympia, Inschr.*, 254-6.

2. Le texte de Polybe (II, 39) se rapporte surtout au κοινόν tel qu'il exista au v^e siècle. Le fait que des vaisseaux de Thourioi et de Tarente furent parmi les auxiliaires de la flotte lacédémonienne contre Athènes, en 411 (Thucyd. VIII, 35 et 91) ne prouve pas qu'entre les deux villes la rivalité se fût apaisée. Pour la reconstitution du κοινόν italiote de 392 à 389, voir Diodore, XIV, 91 et 101.

3. Je le crois si peu que j'indique tout de suite la principale objection (après la construction de δέον), c'est que, entre le second A du début de la ligne 17 et le S,

acceptable, c'est à peu près ce que la suite du texte semble demander et ce que les restes de lettres indiquent. La ligne 16 a encore onze lettres, et la ligne 17 en a douze, comme les lignes 3 et 10.

Si l'archontat de Thébagoras à Delphes était daté avec la même certitude que celui de Damocharès par exemple, on situerait tout de suite à sa vraie place le différend que notre inscription atteste entre les deux villes de Grande-Grèce. On ne peut s'empêcher d'abord de rapprocher de l'acte où les Delphiens reconnaissent un droit de Tarente cet autre fait, tout aussi nettement prouvé : les dédicaces des deux grandes offrandes consacrées par cette ville dans le sanctuaire ont été regravées, précisément après le milieu du iv^e siècle, et sur celle de leurs bases qui bordait la voie sacrée à droite, à peu près en face de l'autel, les Tarentins ont fait disparaître des décrets antérieurs en les martelant, pour l'unique raison que les bénéficiaires en étaient des gens étrangers à leur cité : le seul qui ait été respecté était, très probablement, pour un Tarentin. Il serait tout au moins possible qu'ils eussent revendiqué et fait affirmer leurs divers droits dans le sanctuaire au même moment.

Je ne crois pas ce rapprochement juste. L'acte daté de Thébagoras marque plutôt un succès très important pour les Thouriens, quelle que doive être la restitution définitive des lignes 16-17. Les Tarentins réussissent probablement à conserver dans une certaine mesure un droit qu'ils avaient sans doute usurpé; en tout cas on proclame que c'est à leurs rivaux qu'il appartient en principe. Nous ne serions donc pas

l'intervalle serait sans doute un peu étroit pour quatre lettres ΗΑΟΥ. Je sais que Η et Ο dans ce texte sont fort étroits, mais Υ est très large. Les mesures prises sur des estampages et des photographies me prouvent que ces quatre lettres auraient tout juste leur place, si on les suppose un peu plus serrées que celles du mot Θουρίοις à la ligne 18. — Plusieurs camarades « Athéniens » ont bien voulu me proposer ὁμοτίμοις (après Ταρρηντίου; δὲ), ou un mot commençant par ὁμο... Mais le Μ a les jambages très écartés, ce n'est sûrement pas un Μ que l'on voit fin ligne 16, et il faut tenir compte aussi des traces conservées au début de la ligne suivante.

1. Sur la base inférieure des Tarentins, *Fouilles de Delphes*, III, 1, p. 73-78. — Sur la base d'en haut (en face de l'autel), *Rev. Ét. gr.*, 1912, p. 15-16; *Ruines de Delphes*, p. 154-159; *Rev. archéol.*, 1918, VII, p. 221-3.

autorisés, me semble-t-il, à supposer réunis dans le temps deux faits qui ont dû, au contraire, être séparés par plusieurs années : l'un, le renouvellement des dédicaces¹, coïncidant plutôt avec une période où Tarente était forte et faisait respecter les bases de ses offrandes; l'autre, la promantie rendue aux Thouriens, indiquant plutôt un moment où Tarente était affaiblie, et son ressentiment moins redoutable.

Il est impossible de partir d'une chronologie sûrement établie pour Delphes. Par un hasard étrange, c'est l'histoire des cités italiotes, si incomplète et fragmentaire qu'elle soit, qui jette ici quelque lumière sur des problèmes où les données précises étaient rares, et qui apporte beaucoup de vraisemblance à une solution déjà proposée.

L'archontat de Thébagoras avait été jadis², avec d'expresses réserves, daté de 329-8. Mais un fragment des comptes des trésoriers, trouvé en 1911³, nous a appris que l'archontat de Damocratès à Delphes occupait forcément une des années du règne d'Alexandre. Or, entre 336 et 324, je ne vois guère que deux archontes dont la place ne soit pas absolument certaine, c'est l'archonte de 335-4 Étymondas et celui de 329-8 Thébagoras. Si je me suis décidé à remplacer par Damocratès plutôt le second que le premier, c'est que la manière dont les comptes ont été rédigés sous Damocratès me semble les rapprocher plutôt des textes qui ont permis de connaître les opérations financières pour les années 331-327, c'est-à-dire du groupe Caphis-Théon. C'est aussi que l'écriture de l'acte en faveur des Thouriens (car enfin il faut y revenir, bien que ce critérium, on le sait, expose à quelques déceptions) indique comme très probable une date plus haute, les environs du milieu du siècle. Nous avons aujourd'hui un troisième argument qui confirme que Thébagoras n'a pas pu être archonte en 329-8.

1. Nous ne savons pas du reste avec exactitude le moment où ces dédicaces ont été regravées, c'est dans la seconde moitié du IV^e siècle et probablement avant 330. Si l'on pouvait déchiffrer les décrets martelés, on aurait une indication de plus, car ils n'étaient pas très anciens quand on les fit disparaître. Mais la seule tentative publiée (*Klio* VI, p. 410) est plus que douteuse : en particulier, on peut affirmer que le nom de l'archonte a été lu inexactement.

2. *Administr. financ.*, p. 11, et note 1.

3. Publié *Rev. archéol.*, 1918, VII, p. 249.

C'est, en effet, ^{en} ~~l'année~~ 331-0 ^{ou l'année} qu'est mort Alexandre d'Épire¹. On se rappelle que ce prince, appelé par Tarente un ou deux ans plus tôt, avait battu les Lucaniens; mais, pour punir les Tarentins que ses succès militaires avaient alarmés et rendus défiants à son égard, il avait voulu transporter à Thourioi la fête fédérale des Italiotes, qui avait lieu d'ordinaire à Héraclée². Si l'année 331-0 ou mieux encore si 332-1 avait été libre et qu'aucune autre considération n'y fit obstacle, on aurait été tenté de placer à cette date le succès de la démarche faite par Agathon en faveur des Thouriens; mais les archontes de ces années sont connus. Aux présomptions que l'on avait déjà pour enlever à Thébagoras l'année 329-8, vient donc s'ajouter ce fait: deux ans après la mort d'Alexandre d'Épire, Tarente avait recouvré sa situation prépondérante; elle eût été en mesure de s'opposer aux efforts des Thouriens pour se faire rendre leur promantie.

D'autre part, un fragment des comptes des naopes m'avait permis d'affirmer dès 1911³ que le nom de l'archonte de 344-3 comptait huit lettres au génitif. En donnant, l'an dernier, de ce morceau une copie décente, j'ai fait remarquer que *Θηβαγόρα* remplirait exactement la lacune; mais je me refusais à insister sur une hypothèse aussi fragile⁴. Elle est devenue très vraisemblable depuis que l'acte daté de Thébagoras a révélé, comme on vient de le voir, une période d'affaiblissement pour Tarente, et dont les Thouriens ont profité.

Tarente, pressée par les Lucaniens et les Messapiens⁵, a demandé du secours à sa métropole Sparte, quelques années

1. Tous les textes sont cités par M. Beloch dans sa *Griech. Gesch.*, 1^{re} édit., II, p. 598, note 1.

2. Strabon, VI, p. 280: ὁ γοῦν Ἀλέξανδρος (ὁ Μολιστῶς) τὴν κοινὴν Ἑλλήνων τῶν ταύτης πανήγυρον, ἣν ἔθος ἦν ἐν Ἡρακλείᾳ συντελεῖν τῆς Ταραντίνης, μετὰγειν ἐπειράτο εἰς τὴν Θουρίαν κατὰ ἔθος.

3. C'est dans le fascicule des *Fouilles de Delphes* (III, 1, p. 113, note 1) publié en 1911 que j'avais signalé le fragment inv. n° 4678 où une lacune de huit lettres représentait le nom de l'archonte de 344-3. L'éditeur des textes delphiques dans la *Sylloge* (t. I, 1915) a profité de cette indication sans dire où il l'avait trouvée, et il a essayé de publier ce texte; quoique prévenu, il y restitue comme nom d'archonte Ἀρχωνος! Voir d'ailleurs ce que j'avais à dire sur cette piteuse tentative: *Rev. archéol.*, 1918, VII, p. 245 et suiv.

4. *Rev. archéol.* 1918, VII, p. 246-250.

5. Diodore (XV, 15) raconte bien que les Thouriens ont été soumis par les Lucaniens en 356-5, mais cette domination a été évidemment passagère.

après le milieu du iv^e siècle. Le roi Archidamos passa en Italie pour y mourir, comme les anciens aimaient à le répéter, le jour même de Chéronée¹. Mais si nous ne situons pas avec autant de précision le début de son expédition que la fin, il est sûr qu'Archidamos n'a succombé qu'après avoir guerroyé plusieurs années. Il avait emmené avec lui des mercenaires, épaves de la troisième guerre sacrée, qui erraient à travers les pays grecs depuis 346². Diodore assure³ que, au moment où la guerre sacrée prit fin, les hostilités étaient déjà commencées entre Tarente et les Lucaniens. On peut conclure de ces faits qu'Archidamos est arrivé dans l'Italie méridionale dès 344 ou 343⁴. La concordance est frappante : c'est bien en 344-3 qu'il convient de placer un archontat delphique sous lequel les Thouriens ont obtenu, parce que le danger extérieur empêchait les Tarentins de s'y opposer, qu'on leur rendit leur privilège.

Deux questions se posent encore, que la nouvelle lecture permet sans doute de résoudre de la manière la plus probable. Qui est cet Agathon à l'initiative de qui les Thouriens sont redevables de leur succès? Que signifie d'autre part la proposition commençant par ἐπει, l. 7 et suiv., où l'accident qui renversa le temple est rappelé? Ces deux questions sont peut-être liées étroitement l'une à l'autre; elles n'en forment qu'une si Agathon, fils de Néotélès, selon une hypothèse proposée depuis longtemps et que j'ai acceptée⁵, est bien le même que l'architecte du temple Agathon, dont les comptes des naopes font plusieurs fois connaître le salaire, régulièrement payé à chaque session. On est alors amené à penser qu'il a mis en quelque sorte une condition préalable à sa collaboration, et qu'il a tenu aux Delphiens à peu près ce langage : Vous me demandez de remplacer l'architecte Xénodoros; si vous rendez

1. Diod., XVI, 88; Plut., *Cam.*, 19

2. Cf. P. Cloché, *Étude chronol. sur la troisième guerre sacrée*, p. 56-57.

3. Diod. XVI, 61. Cf. Pausan. III, 10, 5.

4. C'est aussi la conclusion de M. Beloch, *Gr. Gesch.*, 1^{re} édit., II, p. 593.

5. *BGH*, XXVI (1902), p. 72.

aux Thouriens leur promantie, j'achèverai de reconstruire le temple¹.

C'est possible, c'est même, je crois, la seule manière que l'on découvre d'expliquer que la ruine du temple soit mentionnée dans les considérants de ce décret; mais enfin ce n'était qu'une hypothèse. Voici trois faits, sur lesquels une affirmation catégorique est permise, et j'estime qu'ils donnent maintenant à l'hypothèse une base solide.

D'abord, si Thébagoras est bien l'archonte de 344-3, ce serait une date prématurée pour célébrer l'achèvement du temple, dont les travaux ont encore duré, me semble-t-il, une quinzaine d'années environ. C'est donc bien la ruine de l'édifice que les lignes 7 et suivantes rappellent. Peu importe que l'événement soit antérieur de trente ans, on tient à garder le témoignage solennel de l'engagement pris par l'architecte qui finira la reconstruction. Il est sûr que ce n'est pas un incendie qui a détruit le temple²; il a été jeté à bas par ces glissements de terrain, que des tremblements de terre peuvent faciliter et rendre plus néfastes, mais dont la vraie cause est dans les courants d'eau souterrains³, et qui ont causé à

1. Il faut ici prévoir une objection qui ne serait pas fondée; mais le vrai caractère du compte sur le fonds de dépôt a été parfois si méconnu qu'il n'est pas inutile d'y insister. Dans ce texte (*BCH*, XX, p. 204, l. 99), à la session d'automne 343, sous Cléon, est mentionné un paiement de 253 drachmes à l'architecte Xénodoros. Il semblerait donc qu'à cette date Xénodoros est encore à la tête des travaux du temple et qu'Agathon n'a pas encore commencé à tenir sa promesse. Remarquons d'abord, en ce qui touche la bizarrerie de la somme (l'architecte reçoit alors 2 dr. par jour, 253 dr. ne correspondent pas à un nombre de jours de travail), que ce texte n'indique peut-être qu'une partie du paiement. Les naopes ont pu prendre le complément dans une autre caisse et marquer dans leurs comptes particuliers, non pas, évidemment, 107 drachmes, mais les 360 qu'ils ont réellement versées. Cette première explication était déjà proposée en termes exprès, *Adm. fin.*, p. 87 : elle se retrouve, sans indication d'emprunt, mais avec une bévue qui prouve qu'on a copié sans comprendre, *Sylloge*, 3^e édit., t. I, p. 406, seconde moitié de la note 15. — Je crois que ce n'est qu'une partie de la solution. Cette dernière mention de Xénodoros (il n'apparaît plus dans la suite des opérations financières) peut se rapporter à un versement qui a été effectué quelques mois, un an plus tôt. Cf. *Adm. fin.*, p. 94 « le compte sur le fonds de dépôt et les comptes des naopes représentent deux séries réelles de paiements vraiment effectués... mais, au point de vue du temps, il n'y a pas forcément concordance; on vient de voir un exemple où la série des naopes était antérieure à celle du conseil ». Ce paiement à Xénodoros en est un autre exemple. Xénodoros était peut-être mort quand les naopes se sont fait rembourser par le conseil la somme (ou une partie de la somme) qu'ils lui avaient remise un ou deux ans avant. Agathon a pu tenir tout de suite l'engagement qu'il avait pris.

2. Homolle, *BCH*, XX (1896), p. 687; F. Courby, *Fouilles de Delphes*, II, *La Terrasse du temple*, p. 112.

3. F. Courby, *ibid.*, p. 113.

Delphes la chute de plusieurs monuments. Aussi ai-je toujours pensé que la restitution κατ[εχ]ύθη, l. 8, était la meilleure et la plus précise¹.

En second lieu, le commencement de ce texte ne présente vraiment aucune difficulté. On pouvait espérer que les critiques de M. Homolle auraient fait justice du commentaire saugrenu qui avait été imaginé pour expliquer ἐπανενεώσαντο : subaudiendum τῆν στήλην. Puisque cette balourdise se retrouve dans une publication récente², il faut répéter encore qu'il n'est nullement question de la réfection matérielle, du remplacement de la stèle où était gravée la promantie. Agathon et ses frères ont renouvelé une fois de plus la proposition au sujet de la promantie des Thouriens.

Et enfin c'est ce fait même qu'Agathon et ses frères ont présenté la motion dans l'assemblée tout seuls, sans « prohaliotés », qui vaut la peine d'être signalé avec quelque insistance. Ils n'étaient donc pas Thouriens, comme on s'obstinait à l'imprimer. Aussi bien, il suffisait, je pense, de lire ce début : Ἀγάθων Νεοτέλεος καὶ τοὶ ἀδελφοὶ Θουρίοις ἐπανενεώσαντο, pour s'en douter. La place des mots marque une opposition assez nette entre le groupe des sujets et le complément pour enlever toute tentation de voir des Thouriens dans Agathon et ses frères. Aucune discussion n'est possible désormais : c'étaient des citoyens de Delphes, qui avaient le droit de prendre la parole dans l'assemblée de leur cité en faveur d'un peuple étranger à qui les attachait peut-être un lien particulier : sans doute étaient-ils les proxènes des Thouriens. On ne peut s'attendre à trouver l'ethnique après leur nom, pas plus que, dans les décrets d'époque postérieure³, après les noms de ceux qui, ἐπελθόντες ἐπὶ τὴν ἐκκλησίαν, διελέγησαν..., c'est-à-dire ont exposé les titres des étrangers que l'on voulait récompenser.

Je ne voudrais pas affirmer que l'Ἀγάθων Δελεφός d'un frag-

1. J'ai vu avec plaisir qu'elle était reprise récemment par M. Kéramopoulos, Τοπογραφία τῶν Δελφῶν, fasc. I, p. 22, note 4.

2. 3^e édit. de la *Sylloge*, t. I, p. 507, note 3.

3. Je me bornerai à citer comme exemples : *GDI*, 2652, 2682 ou *Fouilles de Delphes*, III, 1, n° 261.



ment de comptes que M. Colin a publié¹ et l'Ἀγάθων sans ethnique, Delphien aussi très probablement, du compte sur le fonds de dépôt² sont un seul et même personnage qu'Agathon fils de Néotélès : il a pu exister plusieurs hommes du nom d'Agathon, à Delphes, au IV^e siècle. Mais ce qui me paraît maintenant hors de doute, c'est que le décret des hiéromnémons sous Peithagoras³ (270-263 Beloch) accorde les privilèges *amphictioniques* de la *προδικία* et de l'*ἀσφάλεια* à un petit-fils de l'Agathon qui a proposé le décret pour les Thouriens en 344-3 : le texte daté de Peithagoras rappelle que pendant trois générations la même famille a fourni l'architecte du temple, il remonte jusqu'au grand-père, l'architecte du IV^e siècle ; il ne mentionne pas plus son ethnique et celui de ses descendants que l'acte en faveur des Thouriens, et pour la même raison : Agathon et ses frères étaient citoyens de Delphes.

ÉMILE BOURGUET.

1. *Fouilles de Delphes*, III, 2, p. 233, note 2.

2. *BCH*, XX (1896), p. 199, l. 27.

3. Le Bas, II, 840 = *GDI*, 2522. — Les Delphiens ne possédaient pas *ipso facto* les privilèges amphictioniques : quand les hiéromnémons jugent bon de les accorder à un Delphien (Ἀχαιῶν, Ἀνταγόρας, *GDI*, 2520, 2521), ils ne croient pas utile d'ajouter l'ethnique, tandis que, si c'est un métèque qu'ils honorent comme bon serviteur du conseil fédéral, ils n'oublient pas οἰκοῦντι ἐν Δελφοῖς (2524) ou Ἀθηναίων οἰκοῦντα ἐν Αἰτωλίαι (2508-2512). S'il n'était manifeste pour beaucoup de raisons que WF. 1 (*GDI*, 1409 A, t. II, p. 672) est un décret des Étoliens, et non un décret amphictionique, le fait seul que le personnage honoré est désigné ainsi Ἀθανίωνι Πάτρωνος Δελφῶν suffirait à le prouver.



STÈLE DE DELPHES
renouvelant la promantie des Thouriens.

PUBLICATIONS NOUVELLES

LIBRAIRIE ARMAND COLIN, 5, rue de Mézières, PARIS

HISTOIRE DE L'ART

Depuis les premiers temps chrétiens jusqu'à nos jours.

Ouvrage publié sous la direction de M. André MICHEL

TOME I. Des débuts de l'Art chrétien à la fin de la Période Romane.

1^{re} partie

L'ART PRÉ-ROMAN

- 1 vol. in-8° grand Jésus, 450 pages, 207 gravures, 5 héliogravures hors texte, broché 15 francs.
- Relié demi-chagrin 22 —

2^e partie

L'ART ROMAN

- 1 vol. in-8° grand Jésus, 510 pages, 264 gravures, 7 héliogravures hors texte, broché 15 francs.
- Relié demi-chagrin 22 —

TOME II. Formation, Expansion, et Évolution de l'Art Gothique.

1^{re} partie

FORMATION ET EXPANSION DE L'ART GOTHIQUE

- 1 vol. in-8° grand Jésus, 528 pages, 353 gravures, 5 héliogravures hors texte, broché 15 francs.
- Relié demi-chagrin 22 —

2^e partie

ÉVOLUTION DE L'ART GOTHIQUE

- 1 vol. in-8° grand Jésus, 490 pages, 252 gravures, 7 héliogravures hors texte, broché 15 francs.
- Relié demi-chagrin 22 —

TOME III. Le Réalisme. Les Débuts de la Renaissance.

1^{re} partie

LE STYLE FLAMBOYANT LE RÉALISME

- 1 vol. in-8° grand Jésus, 463 pages, 257 gravures, 5 héliogravures hors texte, broché 15 francs.
- Relié demi-chagrin, tête dorée 22 —

2^e partie

LES DÉBUTS DE LA RENAISSANCE

- 1 vol. in-8° grand Jésus, 508 pages, 291 gravures, 7 héliogravures hors texte, broché 15 francs.
- Relié, demi-chagrin, tête dorée 22 —

TOME IV. La Renaissance.

1^{re} partie

LA RENAISSANCE EN ITALIE

- 1 vol. in-8° grand Jésus, 480 pages, 342 gravures, 6 héliogravures hors texte, broché 15 francs.
- Relié demi-chagrin, tête dorée 22 —

2^e partie

LA RENAISSANCE EN FRANCE, EN ESPAGNE ET EN PORTUGAL

- 1 vol. in-8° grand Jésus, 512 pages, 325 gravures, 5 héliogravures hors texte, broché 15 francs.
- Relié, demi-chagrin, tête dorée 22 —

TOME V. La Renaissance. Formation de l'art classique moderne.

1^{re} partie

LA RENAISSANCE DANS LES PAYS DU NORD

- 1 vol. in-8° grand Jésus, 512 pages, 296 gravures, 6 héliogravures hors texte, broché 15 francs.
- Relié demi-chagrin, tête dorée 22 —

2^e partie

LA FIN DE LA RENAISSANCE ET LA TRANSITION A L'ART MODERNE

- 1 vol. in-8° grand Jésus, 448 pages, 281 gravures, 7 héliogravures hors texte, broché 15 francs.
- Relié, demi-chagrin, tête dorée 22 —

L'HISTOIRE DE L'ART formera huit tomes in-8° grand Jésus divisés chacun en deux parties ou volumes. Chaque volume sera mis en vente séparément.

Georges RADET

CYBÈBE

Étude sur les transformations plastiques d'un type divin (XIII^e fascicule de la *Bibliothèque des Universités du Midi.*)

- 1 vol. in-8° de 130 pages, 77 gravures et V planches. Prix : 10 francs
- Bordeaux, FERET ET FIIS, éditeurs, 9, rue de Grassi.

Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux

FONDÉES EN 1879 PAR MM. LOUIS LIARD ET AUGUSTE COUAT

Directeur : M. Georges RADET

QUATRIÈME SÉRIE

PUBLIÉE PAR

Les Professeurs des Facultés des Lettres d'Aix-Marseille, Bordeaux, Montpellier, Toulouse

ET SUBVENTIONNÉE PAR

LE MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BORDEAUX

LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

LE CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

LE CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

LE CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

LE COLLÈGE DE FRANCE (FONDS PEYRAT, ANTIQUITÉS NATIONALES)

Prix de l'abonnement :

I. REVUE DES ÉTUDES ANCIENNES

France. F. 13 » | Union postale. F. 15 »

II. BULLETIN HISPANIQUE

France et Espagne. . . F. 13 » | Union postale. F. 15 »

Depuis 1919, le *Bulletin italien*, qui formait la III^e section du recueil, a cessé de lui être incorporé.

Les années I à XVIII (1900 à 1918) sont en vente à des prix variant de 12 à 20 francs le volume.

Les prix ci-dessus indiqués pour les abonnements ne s'entendent que de l'année courante. Pour les années écoulées, le prix, suivant le plus ou moins de rareté du volume, varie entre 15 et 30 francs. Certaines années sont complètement épuisées.

Il n'est vendu de numéros isolés que dans la mesure des excédents. Quand un fascicule est demandé, non pour compléter une collection, mais pour se procurer un article, l'éditeur peut fournir un tirage à part.

Toute réclamation relative à une livraison non parvenue doit être faite au plus tard lors de la réception du fascicule suivant.

Le montant des abonnements, les demandes de numéros ou de tirages à part, les réclamations pour manques doivent être adressés à :

MM. FERET et FILS, éditeurs, rue de Grassi, 9. Bordeaux.

Bordeaux. — Impr. GOUNOUILHOU, rue Guirande, 6-11.